

1206391201

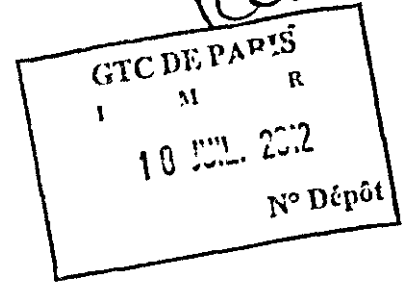
DATE DEPOT : 2012-07-10
NUMERO DE DEPOT : 2012R063826
N° GESTION : 2000B18346
N° SIREN : 433474665
DENOMINATION : 15 MATIGNON
ADRESSE : 15 AV MATIGNON 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2012/06/29
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

00B 18346.

263326

15 MATIGNON SA
Société Anonyme au capital de 93.330 euros
Siège Social : 15, avenue Matignon
75008 PARIS



RCS PARIS B 433 474 665

PG 29/06/12 CG

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIL 2012

L'an deux mille douze et le 29 juin à 16h30, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Jean-Georges Vongerichten PDG, dans l'impossibilité d'assister à la séance, a consenti pouvoir à Monsieur Dominique de Charrin, représentant la société ARTEMIS, à l'effet :

- d'occuper, en son lieu et place, les fonctions de président de séance ;
- de le représenter, en sa qualité d'actionnaire, tant au nom de la société Jean-Georges Entreprises LLC qu'en son nom personnel.

La société ARTEMIS, représentée par Monsieur Dominique de Charrin, accepte les fonctions de scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance, permet de constater que les actionnaires présents et/ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ lecture et approbation (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et (ii) du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice clos,
- ✓ examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- ✓ lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- ✓ quitus aux administrateurs,
- ✓ affectation du résultat,
- ✓ constatation du changement de dénomination du commissaire aux comptes,
- ✓ pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est ensuite donnée des rapports du conseil d'administration puis de ceux établis par le commissaire aux comptes de la Société.

Le Président déclare alors la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

DC

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et (ii) du rapport général du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports, les comptes de cet exercice faisant apparaître une perte de (5.562) euros.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter cette perte de (5.562) euros au compte « report à nouveau » qui, en conséquence, se voit porté de la somme de (171.750) euros à la somme de (177.312) euros.

L'assemblée rappelle en outre que, depuis la constitution de la Société, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, seules des conventions autorisées antérieurement ayant produit leurs effets au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaires M. Philippe ROUER, 9, rue Kepler 75116 Paris en remplacement de la société Cabinet Philippe ROUER SARL, démissionnaire à effet du 1er janvier 2011, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'approbation des comptes à clôturer le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

RC

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 17h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.



Le Président de séance

- - 

Le scrutateur